

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (4) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL), Alain TERRAIL (procuration à Pascal PEREZ), Christian DIDIER (procuration à Olivier ROCHAS), Marie-Jo JEAN (procuration à Catherine RISSOAN)

Absents (2) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Bernard CROZAT

Secrétaire de séance : Sébastien CARRE, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h35 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 02 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/21 : Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
--

Olivier ROCHAS expose que le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Les ventes concernées sont les suivantes :

- Fonds artisanaux ;
- Fonds de commerce ;
- Baux commerciaux ;
- Terrains accueillants déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Avant tout projet de cession, le vendeur doit se renseigner auprès de la mairie pour savoir s'il existe un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Si le projet de cession est situé dans le périmètre le vendeur doit adresser à la commune une déclaration préalable de cession de vente. Une fois informée, la commune peut décider d'exercer son droit de préemption et se porter acquéreur. La commune a ensuite un délai de 3 mois pour conclure l'acte de cession à compter de l'accord sur le prix et sur le local.

La commune doit ensuite rétrocéder dans un délai de 2 ans à compter de la préemption. Cette revente doit être autorisée par une délibération du conseil municipal qui fixe les conditions et justifie le choix du bénéficiaire. Si la commune n'a pas trouvé de repreneur dans le délai de 2 ans, l'acquéreur qui souhaitait initialement acquérir le bail ou le fonds bénéficie d'un droit de priorité.

Les biens ou droits inclus dans la cession d'une activité prévue dans un plan de sauvegarde ou dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ne sont pas concernés par le droit de préemption commercial.

Pour adopter valablement la zone de protection (périmètre de sauvegarde) du commerce et de l'artisanat de proximité, le maire doit soumettre pour avis un projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Par ailleurs, ce projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Le conseil municipal est saisi pour avis sur ce projet de droit de préemption commercial pour la commune de Montmeyran et pour délimitation du périmètre de sauvegarde. En parallèle dans le cadre du travail en cours de modification du PLU, la commune travaille sur la préservation de son tissu commercial en centre village en interdisant sur un linéaire commercial identifié le changement de destination pour l'habitat des locaux à usage de commerces et services. Il est ainsi proposé de reprendre d'une part le linéaire travaillé dans le cadre de la modification du PLU. Ce linéaire concerne la Grande Rue et les places annexes à cette rue. D'autre part, la proposition consiste à créer une boucle qui permettrait d'englober le bâtiment de la Roue Libre, le bâtiment du Crédit Agricole et le bâtiment du salon d'esthétique.

Olivier ROCHAS précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et que la délibération définitive devra être prise après avis des chambres consulaires. Il s'agira de définir le périmètre de sauvegarde et de définir que le rapport d'analyse sera travaillé dans le cadre de la commission vie économique.

Sébastien CARRE demande pourquoi 300m² minimum. Olivier ROCHAS précise que ce minimum ne concerne que les terrains et qu'il n'existe pas de jauge pour les commerces.

Olivier ROCHAS rappelle que ce droit de préemption urbain commercial restera qu'une faculté pour la commune.

Régis MARCEL demande si le linéaire proposé permet de prendre en compte le bâtiment de l'ancien garage situé à proximité de la Redonnerie. Olivier ROCHAS répond par l'affirmative.

Vincent CAUSSE demande si peuvent être englobés les différents services de soin ? Olivier ROCHAS rappelle qu'il s'agit ici uniquement des locaux commerciaux.

Régis MARCEL invite à élargir le linéaire travaillé dans le cadre de la modification du PLU. Amélie RAVEL met en garde sur la nécessité de limiter l'impossibilité de changement de destination. Plus on étendra la zone plus il sera difficile de la défendre.

Vincent CAUSSE n'estime pas que l'ancienne boulangerie sur la place du temple nécessite obligatoirement d'être protégée d'un changement de destination. Olivier ROCHAS rajoute la difficulté de stationnement sur la place du temple.

Sébastien CARRE rappelle que dans le cadre d'un changement de destination le PLU prévoit une obligation de place de stationnement.

Catherine RISSOAN s'interroge sur le local de la quincaillerie. Olivier ROCHAS rappelle que la délibération de ce soir ne concerne que le droit de préemption commerciale et non le travail engagé dans le cadre de la modification du PLU.

Régis MARCEL demande pourquoi l'ensemble du territoire communal ne peut pas être concerné par ce droit de préemption commerciale. Simon TERRAIL précise qu'outre le périmètre de sauvegarde il faut établir un rapport à présenter aux chambres consulaires afin de justifier du droit de préemption commerciale.

Olivier ROCHAS propose de maintenir la boucle présentée initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un accord de principe sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- **MANDATE** la commission vie économique afin de travailler sur le projet de plan du périmètre de sauvegarde et sur le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter pour avis la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat sur le projet préalablement travaillé par la commission vie économique.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/22 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Isabelle VATANT expose que le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de 2 parts distinctes :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part facultative : Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Isabelle VATANT détaille ce régime indemnitaire :

- les bénéficiaires : fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public (sur un emploi permanent) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les critères professionnels concernant l'IFSE, la composition et la répartition des groupes de fonctions selon ces critères, les montants maxima par groupes de fonction ;
- les critères d'évaluation concernant le CIA, la composition et la répartition des groupes de fonctions selon ces critères, les montants maxima par groupes de fonction ;
- les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ou du CIA.

Pascal PEREZ lit une note transmis par Alain TERRAIL, absent. Celui ci regrette une nouvelle fois que l'État reporte ses responsabilités auprès des collectivités en lieu et place d'augmenter le point d'indice pris en compte dans le calcul de la retraite, contrairement aux différentes primes. Cela ne fait qu'accroître les disparités entre les collectivités.

Régis MARCEL, Vincent CAUSSE et Hélène BOULAS souhaitent revoir la proposition de suppression en cas d'arrêt maladie pour accident de service. Proposition est faite de maintenir pendant un mois le régime indemnitaire en cas d'accident de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** dans les conditions telles que proposées ci-dessus, la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/23 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Isabelle VATANT expose que les emplois publics permanents doivent en principe être pourvus par des agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception. Pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée ;

- En situation de congés (annuel, maladie, maternité, paternité, adoption, longue durée, longue maladie ...)

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles et d'autoriser le recrutement des agents remplaçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/24 : Modification du tableau des emplois

Isabelle VATANT présente la modification du tableau des emploi de la manière suivante :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
ATSEM	ATSEM	32,5	Suppression	1 ^{er} juillet 2024

ATSEM	ATSEM	28	Suppression	1 ^{er} juillet 2024
Agent service entretien	Adjoint technique	21	Suppression	1 ^{er} juillet 2024
Animateur	Adjoint d'animation	15,88	Suppression	1 ^{er} septembre 2024
Animateur	Adjoint d'animation	22,45	Suppression	1 ^{er} septembre 2024
Animateur	Adjoint d'animation principal classe 1 ^{ère}	35	Suppression	1 ^{er} juillet 2024
Animateur	Adjoint d'animation	35	Création	1 ^{er} juillet 2024
Animateur	Adjoint d'animation	35	Création	1 ^{er} juillet 2024
ATSEM	Adjoint d'animation	31,71	Création	1 ^{er} juillet 2024
ATSEM	Adjoint d'animation	31,71	Création	1 ^{er} juillet 2024
Animateur	Adjoint d'animation	35	Création	1 ^{er} juillet 2024
Animateur	Adjoint d'animation	28	Création	1 ^{er} juillet 2024

Florent FAUCHERY souligne l'évolution positive qui tend à avoir moins de contrats mais des contrats plus complets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/25 : Modification des tarifs périscolaire

Olivier ROCHAS rappelle que lors du conseil municipal du 2 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du service municipal enfance-jeunesse « La Péri ». Il convient désormais d'adopter la grille tarifaire à annexer à ce règlement intérieur.

Olivier ROCHAS présente les tarifs en vigueur adoptés par délibération en date du 2 juillet 2021 et expose les propositions d'évolution de ces tarifs.

La première proposition consiste à maintenir les tarifs en vigueur, hors pris du goûter. Au regard des tarifs pratiqués aux communes alentours, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs communaux. En effet, à la lecture du comparatif fourni en annexe de la convocation, il s'avère que les tarifs de la commune de Montmeyran pour son accueil périscolaire se situent dans la fourchette haute. D'autant que plus de 40% des utilisateurs de l'accueil périscolaire du soir se situe dans la dernière tranche facturée à 5 euros.

La deuxième proposition consiste à augmenter le tarif du goûter. Le goûter est actuellement facturé 0,85 cts. Le prix de revient (matière première sans temps consacré par les agents) est évalué à 1 euro. Il est proposé d'augmenter le tarif de 0,15 cts pour intégrer cette hausse du coût pour la collectivité. Pour une famille dont l'enfant fréquente tous les soirs la périscolaire tout au long de l'année scolaire cela représenterait une augmentation annuelle de 21,60 euros.

La troisième proposition consiste d'intégrer le prix du goûter dans le tarif global. Le goûter fait l'objet d'un supplément tarifaire or il s'agit d'une prestation obligatoirement prise par les familles utilisatrices. Il est donc proposé d'intégrer cette prestation dans le tarif global.

La 4ème proposition consiste d'harmoniser le tarif traiteur. Le repas durant l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires est proposé par la société API. Le repas enfant est facturé à la commune 4,249 euros TTC (tarif du 11 juillet 2024 au 10 juillet 2025). Il est facturé aux familles montmeyranaise et extérieures 6,04 euros. Le repas durant l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire est proposé par l'entreprise Mouton noir. Le repas est facturé à la commune 5,54 euros qui le refacture dans les mêmes montants aux familles montmeyranaises et extérieures. Il est proposé d'harmoniser les tarifs en facturant le repas 6,04 euros quel que soit le temps d'accueil : mercredi en période scolaire ou pendant les vacances scolaires. Il faut en effet prendre en compte les coûts annexe notamment de personnel : temps d'encadrement et temps d'entretien. Pour une famille dont l'enfant fréquente l'accueil de loisirs tous les mercredis cela représenterait une augmentation annuelle de 18 euros.

Florent FAUCHERY s'interroge sur les enfants qui disposent d'un PAI et l'obligation pour les familles de payer le tarif complet avec goûter compris. Simon TERRAIL répond qu'il y aura toujours la possibilité dans le cadre d'un PAI alimentaire de soustraire les 1 euro correspondant au goûter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la modification des tarifs du centre de loisirs se déroulant durant les vacances scolaires et de la périscolaires tels qu'ils sont annexés à la présente;
- **DECIDE** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4

Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/26 Demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat Région ville

Olivier ROCHAS présente le Contrat Région ville qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels (liste indicative) :

- Aménagement des espaces publics
- Bâtiments et équipements publics
- Service de santé à la population
- Développement économique
- Équipements sportifs
- Équipements et édifices culturels
- Équipements touristiques
- Aménagements liés à la mobilité

La commune de Montmeyran dispose d'une enveloppe de 84 697€ pour la période de 2022 à 2026. Elle peut déposer un ou plusieurs dossiers dans la mesure où ils s'inscrivent dans le dispositif contrat Région ville.

La Région intervient selon les modalités suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximum de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre à 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale minimale est de 15 000 €
- La subvention régionale maximale de 200 000 €

Il est proposé de solliciter la Région pour une demande de subvention au titre du contrat Région ville pour les travaux de rénovation de l'Église selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Rénovation suite dégâts des eaux 1 ^{er} étage	12 619 €	Région	16 235,60 €	40%
Rénovation suite dégâts des eaux rez de chaussée	12 000 €	Commune Montmeyran	24 353,40 €	60%
Remplacement des vitraux	12 185 €			
Abats sons clocher	3 785 €			
TOTAL	40 589 €		40 589 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 40 589 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du contrat Région ville et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION 2024 / MISE EN PLACE D'UNE CARTE BANCAIRE

Olivier ROCHAS sollicite l'avis du conseil municipal pour la mise en place d'une carte bancaire permettant d'effectuer certains achats en ligne sur des sites ne permettant pas le paiement par mandat administratif.

La commune peut disposer d'une carte bancaire dans le cadre d'une régie d'avance. Comme les régies de recettes, les régies d'avances présentent de nombreux avantages : elles permettent de régler directement les dépenses au lieu de recourir aux mandats administratifs. Il est donc possible à travers cette régie d'avance de payer des fournisseurs refusant le paiement par mandat administratif par exemple pour acheter des fournitures ou services exclusivement commercialisés sur internet.

Il ne faut pas confondre carte bancaire avec carte d'achat. La carte d'achat est un outil de commande et de paiement des achats de petits montants qui simplifie la chaîne de dépense (engagement, liquidation et mandatement). En mettant à disposition une carte émise par une banque, le maire délègue un droit de commande à des porteurs. La DGFIP précise que « la carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés (agréés) par la commune ». Dans les faits la carte d'achat permet de payer de petites dépenses non stratégiques, notamment dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures courantes, telles que les fournitures administratives ou les produits d'entretien.

Il est proposé, au regard des besoins identifiés, de mettre en place une régie d'avance pour l'instauration d'une carte bancaire. Le conseil municipal, en date du 9 novembre 2023 avait donné pouvoir à Monsieur le Maire de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Le conseil municipal est donc saisi au préalable pour avis sur la mise en place de cette carte bancaire.

Il est proposé d'instaurer une régie d'avance pour la mise en place d'une carte bancaire selon les modalités suivantes :

- Plafond annuel des dépenses autorisés : 5000 euros
- Carte bancaire uniquement de paiement (pas de possibilité de retrait)
- Carte bancaire permettant l'achat à l'échelle nationale (et non internationale)

- Achat limité aux comptes d'imputation suivant : 60632 (dépense de fonctionnement en fournitures de petit équipement), 60633 (dépense de fonctionnement en fournitures de voirie), 2183 (dépense d'investissement en matériel de bureau et informatique), 2184 (dépense d'investissement en mobilier)

Régis MARCEL estime que le montant du plafond annuel n'est pas très élevé au regard des besoins d'achat, notamment sur du matériel informatique. Il est proposé d'augmenter le plafond des dépenses à hauteur de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition d'une carte bancaire.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/27 : Vente de véhicule

Olivier ROCHAS expose que l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser au préalable, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le projet de vente concerne un minibus Renault Trafic immatriculé BW-902-AP de 100 000 km acheté en 2011 pour 14 847,50 euros (prix de vente envisagé : 10000 euros). Ce véhicule est inapproprié aux besoins des services techniques et sous utilisé par les services d'accueil de loisirs. De plus, les dépenses d'entretien et les travaux nécessaires à leur utilisation représentent un coût important. Sa vente invitera les services d'accueil de loisirs de procéder à de la location temporaire en cas de besoin et permettra de réinjecter la recette dans l'achat d'un véhicule utilitaire plus adapté aux déplacements et l'utilisation des services techniques.

Régis MARCEL demande s'il est pas possible d'emprunter ceux des associations pour les besoins de l'accueil de loisirs. Isabelle VATANT précise qu'avant l'acquisition par les associations des minibus de la Région, la commune ne souhaitait pas mettre à disposition ses minibus auprès des associations. Olivier ROCHAS précise que les besoins de mobilité se font dans les mêmes périodes.

Amélie RAVEL expose la solution d'un véhicule publicitaire. Formule utilisée par la commune de BEAUMONT LES VALENCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'aliéner ce véhicule

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce véhicule et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/28 : Convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés

Pascal PEREZ présente le projet de convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000

habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

Pascal PEREZ explique que la commune selon le seul barème de CITEO toucherait 2700 euros. Avec la proposition de répartition par Valence Romans Agglo, la commune peut espérer un soutien financier à hauteur de 6200 euros.

Pascal PEREZ explique que la répartition sera revue chaque année en fonction du nombre de sites de collecte en apport volontaire.

Pascal PEREZ rajoute qu'un chargé de mission relatif à cette convention va être recruté par Valence Romans Agglo pour accompagner les communes. Coût annuel de 50 000 euros pris en charge directement par Valence Romans Agglo.

Régis MARCEL s'interroge sur les dépenses à justifier pour bénéficier de ce soutien financier ? Pascal PEREZ explique qu'effectivement la commune devra justifier de l'ensemble de ces actions de lutte contre l'abandon des déchets d'emballage ménagers. Le chargé de mission sera l'interlocuteur de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés,
- **APPROUVE** la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo,
- **DECIDE** de solliciter le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024 : Renouvellement du bureau de l'AFR

Après discussions et au regard des propositions formulées tardivement par l'AFR, la délibération estournée.

Questions et informations diverses

Olivier ROCHAS annonce les prochaines dates du conseil municipal :

- Le jeudi 19 septembre 2024 (séance préparatoire le 10 septembre)
- Le jeudi 14 novembre 2024 (séance préparatoire le 5 novembre)
- Le jeudi 19 décembre 2024 (séance préparatoire le 10 décembre)

Hélène BOULAS présente un point d'étape concernant le projet des jardins du Guillaumont.

La séance est levée à 22h14.

Le secrétaire de séance
Sébastien CARRE


The official seal of the Municipality of Montméry, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MONTMÉRY" and "26120".

Le Maire
Olivier ROCHAS


The official seal of the Municipality of Montméry, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MONTMÉRY" and "26120".

